

# COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 24 juin 2021

Date de la convocation : 21 juin 2021

### ADHÉSION ET APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE E-COLLECTIVITÉS

Dans le cadre du développement des procédures de dématérialisation et des usages numériques dans les collectivités, le syndicat mixte e-Collectivités a été créé par arrêté préfectoral le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Le syndicat mixte régional e-Collectivités, opérateur public de services numériques, est une structure dédiée au développement de l'administration électronique et à la transformation numérique des collectivités territoriales de la région Pays de la Loire.

Le syndicat a pour but d'accompagner les collectivités dans ces domaines, de mettre à leur disposition des moyens et des solutions techniques adaptés, de mutualiser les coûts de développement et de maintenance, d'assurer un niveau d'expertise propre à garantir la sécurité, la fiabilité et la pérennité des solutions mises en œuvre

Le syndicat mixte pourra mettre en place différents services accessibles à tous les adhérents du syndicat dans le cadre de l'activité générale du syndicat définie par ses statuts. Il est chargé, notamment, de mener toutes réflexions utiles au développement des outils et des usages numériques dans les collectivités et les établissements publics adhérents. A cet égard, il exerce une veille juridique et technologique afin d'identifier les outils et les usages les plus pertinents. Il réalise les études nécessaires au déploiement des solutions mutualisées. Il mène des actions d'information et de formation permettant aux élus des structures adhérentes, et à leurs collaborateurs, de comprendre et maîtriser les solutions mises en œuvre.

Le syndicat favorise l'accès aux services et usages numériques à l'ensemble de ses membres en développant des outils mutualisés, notamment la mise en place d'une plateforme d'administration électronique permettant entre autres la télétransmission des actes au contrôle de légalité, les échanges numérisés entre les collectivités et les établissements publics avec les trésoreries, la mise en œuvre de la signature et du parapheur électronique, la dématérialisation des marchés publics, et autres.

Le syndicat pourra développer des solutions informatiques génériques et pourra en outre rechercher et mettre en œuvre des solutions informatiques métiers susceptibles d'intéresser ses adhérents. Le syndicat pourra également proposer des solutions matérielles et logicielles en rapport avec l'objet du syndicat.

Le syndicat peut également être coordonnateur de groupements de commandes publiques se rattachant à son objet, dans tous les domaines ci-dessus évoqués, ou correspondant à des besoins communs au syndicat et à ses membres, notamment en matière de fourniture de certificat de signature électronique, et autres.

Le syndicat peut aussi intervenir comme centrale d'achat au profit de ses membres adhérents pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant aux domaines d'activités de ses compétences statutaires, notamment en matière de télécommunication, école numérique et autres.

Le syndicat mixte peut également intervenir pour le compte de ses membres ou, de façon accessoire, pour le compte de tiers non membres, notamment sous forme de réalisation d'études, de prestations de services, de missions d'assistance ou de mise à disposition des solutions proposées par le syndicat, dans le respect de la législation applicable, dès lors que ces interventions portent sur un objet se rattachant aux missions statutaires du syndicat mixte.

Cet établissement public permet :

- d'éviter toute fracture numérique entre les collectivités de la région et d'avancer d'un même pas pour mettre à profit les possibilités du numérique,
- de garantir une gestion plus performante, une sécurisation des systèmes d'information, une plus grande célérité dans les échanges et une relation plus efficace avec les citoyens,

- de réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les solutions, les études et l'expertise nécessaires à la conduite de ce type de projets innovants.

Compte tenu de l'intérêt pour la commune d'adhérer au syndicat mixte e-Collectivités pour la mise en œuvre des projets numériques, Le Maire vous invite à adopter les statuts joints à la présente délibération, et d'adhérer ainsi à la structure.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré:

- **ADOpte** les statuts du syndicat mixte ouvert à la carte dénommé « e-Collectivités »
- **DECIDE** d'adhérer à cette structure
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet

### **ÉLECTION D'UN REPRÉSENTANT AU SYNDICAT MIXTE E-COLLECTIVITÉS AU SEIN DU COLLEGE DES COMMUNES**

Le Maire expose :

Le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre commune a décidé d'adhérer, a été créé le 1<sup>er</sup> janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Le Maire sollicite donc l'assemblée délibérante de la commune afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

- M. GUINEHEUX Dominique est proclamé élu représentant de la commune.

### **TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE PLU A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CRAON**

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) prévoit le transfert automatique aux communautés de communes de la compétence PLU au 1<sup>er</sup> janvier 2021, sauf à avoir activé la minorité de blocage des communes (une opposition d'au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population). En vertu de [la loi du 14 novembre 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire](#) (article 7), ce potentiel transfert de la compétence PLU à l'échelle du Pays de Craon (PLUi) a été reporté au 1<sup>er</sup> juillet prochain.

Pour accompagner la prise de décision et réaliser une étude quant au transfert de la compétence PLUi, la Communauté de communes a organisé plusieurs temps d'échanges entre élus :

- Lors de la commission Aménagement du territoire réunie le 3 novembre 2011, des élus communautaires de la CDC de l'Ernée sont intervenus pour rendre compte de cette prise de compétence et de l'élaboration d'un PLUI dans leur CDC (prise de compétence le 13 octobre 2015 – approbation du PLUI le 25 novembre 2019) . Cette intervention a permis de réaliser un premier document qui présente les points forts et les points de vigilances sur cette prise de compétence.
- Ce point a été inscrit à l'ordre du jour de la Conférence des Maires du 9 Novembre 2020. Au cours de cette conférence des Maires, le document élaboré par rapport à l'expérience de la CDC de l'Ernée a été présenté et a donné lieu à un premier débat.
- Une Assemblée plénière a été organisée le 26 avril 2021 au cours de laquelle le PLUI a été abordé avec
  - o L'intervention de la DDT de Mayenne : aspects réglementaires et techniques
  - o L'intervention de M. Antoine VALPREMIT, Maire de Sacé et 1er VP de Mayenne Communauté en charge de la Stratégie territoriale : retour d'expérience.
 Ces interventions ont ensuite donné lieu à un débat sur ce transfert de compétence.
- Une Conférence des Maires auxquels étaient associés les Maires-Adjointes et l'ensemble des conseillers des communes membres de la CCPC a été organisée le 31 mai 2021 au cours de laquelle Maître François BENECH, Avocat spécialisé en Droit de l'Urbanisme a assuré une présentation vocation d'information juridique sur le transfert de compétence PLUI. Cette présentation a notamment été établie à partir de 14 questions posées par la CDC du Pays de Craon et par ses communes membres.

Suite à ces interventions et à ces échanges, il en ressort les points suivants :

- Il apparaît prématuré de transférer à un échelon intercommunal la compétence Plan Local d'Urbanisme. En effet, un travail préparatoire au transfert du PLU devrait être conduit pour définir une vision commune qui permettra d'engager dans le futur l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal, cette vision s'articulant au projet de territoire.

Divers sujets restent en effet à étudier, notamment les :

- o Financement de cette compétence
- o Moyens humains à consacrer et re-questionnement de l'organisation du service Autorisation Droit des Sols (ADS),
- o Fiscalité de l'urbanisme
- o Définition de l'armature urbaine et de ses polarités, de l'équité territoriale quant à la consommation foncière.
- Il paraît judicieux pour arrêter les grands points de cette collaboration Communes / CCPC de prendre le temps d'élaborer une Charte de Gouvernance de la compétence PLU qui permettrait de répondre aux questions précitées et s'engager en connaissance de cause sur le transfert ou non de la compétence PLU en fin d'année 2021.
- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) document de planification stratégique adopté en 2011, est en cours d'évaluation. Une révision pourra être envisagée dans les années à venir. Il apparaît opportun de prescrire une révision de ce ScoT concomitamment à une prescription de PLUI dans un souci d'économie budgétaires et de mutualisation des études nécessaires.

Considérant les interventions et les conclusions des débats menés au sein des organes de gouvernance de la CCPC,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :**

**- S'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes du Pays de Craon**

## LOCATION DE TERRAINS 2021

Concernant les locations des divers terrains appartenant à la commune, il convient de procéder chaque année au renouvellement des baux, en prenant compte de l'indice des fermages.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de fixer les **LOCATIONS DE TERRAINS 2021** comme suit :

\* GAEC de Livet (B. GUINEHEUX), Parcelle située section ZN n° 284 (excédent de terrain jouxtant le lotissement des Vignes), pour une surface de 2 Ha 86 a 88 ca –**329.39 €** pour la période 01/01/2021 au 31/12/2021, payable au 1<sup>er</sup> octobre 2021

\* GAEC JFC Brosse (J-L ESNAULT), Excédent de terrain auprès des lagunes, parcelles ZM n°160 et 164, pour une surface de 1 Ha 11 a 75 ca –**143.56 €** pour la période 01/01/2021 au 31/12/2021, payable au 1<sup>er</sup> novembre 2021

\* M. Alain COCANDEAU, Parcelle située section ZO n° 25, pour une surface de 25 a 58 ca –**40.14 €** pour la période 01/04/2021 au 31/03/2022, payable au 1<sup>er</sup> novembre 2021

**CHARGE** Monsieur le Maire d'établir les contrats de location au titre de l'année 2021.

## RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CRAON

**Vu** l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que, tous les ans avant le 30 septembre, le Président de l'EPCI adresse au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'EPCI,

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 14 juin 2021 approuvant le rapport d'activité 2020 de la Communauté de Communes du Pays de Craon, tel que présenté,

**Considérant** qu'il appartient au maire de chaque commune de présenter ce document au conseil municipal lors d'une séance publique,

**Considérant** la transmission du rapport d'activité 2020 au maire, en date du 14 juin 2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents

- ⇒ **PREND ACTE** du rapport d'activité 2020 de la Communauté de Communes du Pays de Craon,
- ⇒ **ÉMET** un avis favorable

## INSTALLATION D'UNE AIRE DE JEUX

Monsieur le maire présente le projet d'installation d'une aire de jeux pour enfants et divers devis pour l'achat de structures de jeux et des opérations de terrassement.

Pour les structures de jeux, les propositions de 2 entreprises ont été retenues :

-La proposition de l'entreprise L'ECHO TECHNIQUE-DIRECT JEUX pour un montant de 3 457.49 € HT (4 148.99 € TTC) pour l'achat d'une structure composée d'une maisonnette et un toboggan,

-La proposition de l'entreprise PROLUDIC pour un montant de 2 846.00 € HT (3 415.20 € TTC) pour l'achat d'une balançoire nacelle,

Pour le terrassement, la proposition de l'entreprise LARDEUX SARL a été retenue, pour un montant de 1 096.00 € HT (1 315.20 € TTC),

Soit un montant total de **6 303.49 € HT (7 564.19 € TTC)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**VALIDE** l'installation d'une aire de jeux pour enfants,

**ACCEPTTE** les propositions sus-mentionnées pour un montant total de **6 303.49 € HT (7 564.19 € TTC)**

<b>CONVENTION PLAN DE RELANCE – CONTINUITÉ PÉDAGOGIQUE : APPEL A PROJET POUR UN SOCLE NUMÉRIQUE DANS LES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES</b>
--

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal que le plan de relance du département comporte un volet de soutien à la généralisation du numérique dans les classes **élémentaires et primaires**.

Montants :

- Volet équipement (pour l'acquisition d'un équipement numérique de base) : **3305 € / classe**, subvention à **70%**
- Volet services et ressources numériques (pour l'acquisition de ressources numériques pédagogiques) : **20 €/ élève**, subvention à **50 %**

Nombre de classes éligibles : cycles 2 et 3

Nombre d'élèves concernés : 36 élèves

Besoins en équipement Ecole ND de Pontmain : un PC portable, une enceinte bluetooth, deux retro-projecteurs, un appareil photo numérique.

Le dossier de demande de subvention déposé par la commune a été retenu dans les conditions ci-dessous :

<b>Volets AAP</b>	<b>Montant subventionnable maximum</b>	<b>Montant de la subvention</b>
Equipements	5 890.00	4 123.00
Services et ressources	720.00	360.00
<b>TOTAL</b>	<b>6 610.00</b>	<b>4 483.00</b>

Une convention de subvention est ainsi proposée dans les conditions sus-mentionnées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** la convention proposée

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et à accomplir toutes les formalités administratives nécessaires pour ce dossier.

<b>TRAVAUX AMÉNAGEMENT DU CENTRE BOURG</b>
--

**Subventions Aménagement centre-bourg tranche 2**

La Région a jugé le dossier de demande de subvention au titre du Plan de Relance recevable, à condition de ne pas cumuler le solde du FRDC 2018.

**Discussion au sujet de la sécurité au niveau du carrefour :**

L'entreprise PIGEON a été sollicitée pour matérialiser plus visiblement le carrefour sur la chaussée.

**Inauguration du centre-bourg :**

Inviter les anciens conseillers, les associations, tous les habitants (distribution de flyers par La Poste), le Préfet, le Sous-Préfet, les maires de la Communauté de Communes, le Président du Conseil Départemental.

Date à définir entre le samedi 11 ou le samedi 18 septembre 2021

## VENTE D'UNE PORTION DE LA PARCELLE ZN 284

Suite à la demande de Monsieur Benoît RICHARD d'acquérir une portion de la parcelle ZN 284 le long de sa propriété aux 4 Vents (parcelle ZN 192)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la vente d'une portion de la parcelle cadastrée ZN 284 d'une superficie de 400 m<sup>2</sup>, au prix de **3.50 € le m<sup>2</sup>**, soit pour un montant total de 1 400 € (mille quatre cent euros) à Monsieur Benoît RICHARD ;

- **DONNE** au Maire tous pouvoirs nécessaires à l'effet de signer l'acte authentique de cette vente en l'étude de Maître MENARD, notaire à Craon (Mayenne), les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur.

## QUESTIONS DIVERSES

\*Travaux de rénovation des tours du château de Mortiercrolles pour un montant de 123 000.00 €

\*Remise des dictionnaires le 2 juillet 2021 à 15h30 en présence de M. GUINEHEUX, Mme CHOPIN et Mme DEGAS. 10 élèves sont concernés.

\*Tirage au sort du Jury d'Assise 2022 le 5 juillet à 11h à Pommerieux

### \*Adressage :

La commission s'est réunie pour déterminer les couleurs et formes des panneaux :

-panneaux directionnels couleur bordeaux avec écriture ivoire

-panneaux de lieux-dits couleur crème avec écriture marron

Un nouveau devis a été proposé pour un montant de 5300 € HT

La commission se réunit le samedi 26 juin à 10h30 afin de définir le nombre de panneaux.

\***Abri-bus aux Anges** : Le maire de l'Hôtellerie-de-Flée a adressé un courrier au Collectif des Anges (copie envoyée à la mairie), il donne un avis défavorable à la construction d'un abri-bus.

Il est proposé d'accorder une subvention au Collectif des Anges afin qu'ils construisent eux-même un abri-bus et contractualiser la mise à disposition d'un terrain appartenant à la CUMA pour y ériger leur projet.

\*Une réunion publique présentant l'étude de la Communauté de Communes sur l'assainissement aux Anges est à programmer

### DATES A RETENIR :

\*Réunion du Conseil Municipal : jeudi 22 juillet 2021 à 20h30

La séance est levée à 22 h 30